



Secrétariat du Conseil du Trésor
du Canada

Treasury Board of Canada
Secretariat

Canada

Mise en œuvre des normes comptables pour le secteur public

*Diane Peressini
Directrice exécutive
Bureau du contrôleur général (BCG)*

Ordre du jour

1 Directive sur les normes comptables – Mises à jour 2019-2020

2 Changements à venir aux normes comptables

- SP 3400 – Revenus – Reconnaissance, évaluation et autres considérations relatives aux revenus
- Obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation – Vue d'ensemble de la comptabilité et plan de haut niveau
- Instruments financiers – Principales répercussions de la norme pour les ministères

Directive sur les normes comptables – Mises à jour 2019-2020

Contexte – Directive sur les normes comptables

Énonce le cadre de la comptabilité, de la production de rapports et de la tenue de registres pour les états financiers consolidés du gouvernement, les états financiers des ministères et les rapports financiers trimestriels des ministères. En vigueur le 1^{er} avril 2017

Guide de comptabilité du gouvernement du Canada

Finaliser

SP 2200 Information relative aux apparentés
SP 3420 Opérations interentités

Nouveau

SP 3260 Passif au titre des sites contaminés
SP 3430 Opérations de restructuration

Aucun changement dans les pratiques actuelles.

À venir

SP 3400 Revenus
SP 3280 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations
SP 3450 Instruments financiers

Plus les mises à jour des chapitres existants du manuel.

Documents d'orientation

Manuel de codage du gouvernement du Canada

- ✓ Disponible pour examen par la collectivité financière (décembre 2019 et mars 2020)

États financiers ministériels illustratifs

- ✓ Version provisoire terminée d'ici décembre 2019

Changements à venir aux normes comptables : SP 3400 Revenus

S'applique aux exercices commençant le 1er avril 2022 ou après cette date. L'adoption à une date antérieure est permise. Le chapitre peut être appliqué rétroactivement ou de façon prospective.

Portée

- Le chapitre PS 3400 ne s'applique pas à ce qui suit :
 - les dons;
 - les transferts gouvernementaux;
 - les revenus fiscaux;
 - les revenus affectés;
 - les retours sur investissements;
 - les gains de restructuration;
 - les revenus provenant des investissements (partenariats et entreprises publiques).

Prochaines étapes

Les ministères évalueront l'incidence sur les conventions comptables actuelles afin de déterminer :

- s'il existe toujours une obligation de prestation;
- quand ils se sont acquittés de cette obligation de prestation.

Échéance :

Les ministères doivent communiquer les répercussions au BCG d'ici le 1^{er} avril 2021.

SP 3400 Revenus: Reconnaissance et évaluation

Obligations de prestation

- Les obligations de prestation sont des promesses exécutoires de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier.
- Chaque bien ou service distinct s'accompagne d'une obligation de prestation à traiter séparément.

Opérations avec obligations de prestation

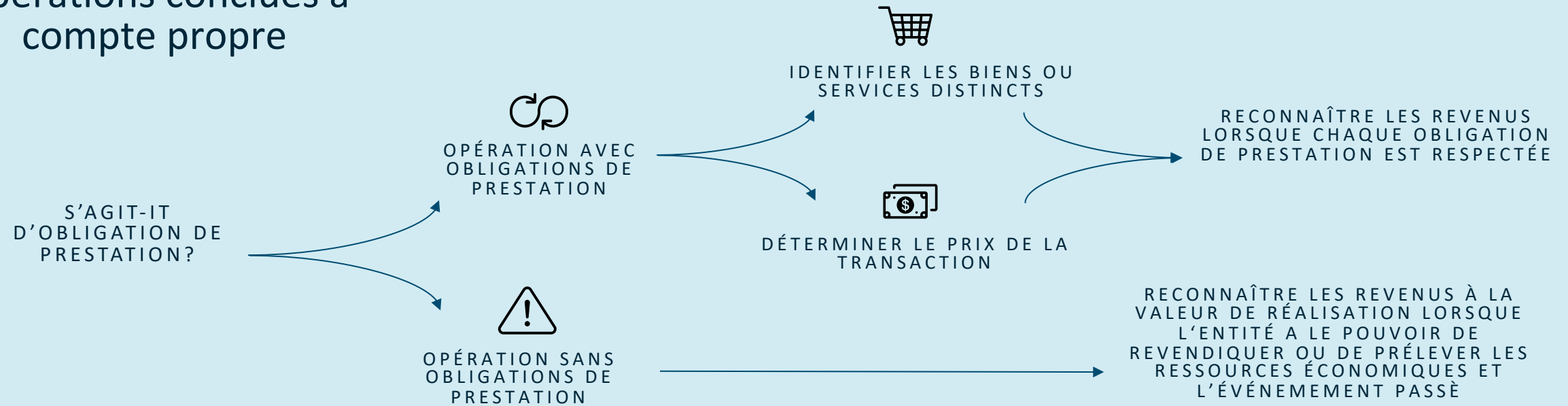
- L'entité du secteur public doit constater les revenus lorsqu'elle remplit l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur.
- Constater seulement comme revenu la portion du prix de la transaction attribuée à l'obligation de prestation qui est remplie.
- Les conditions avantageuses ont un effet sur le prix des transactions.

Opérations sans obligations de prestation

- Constater le revenu à la valeur de réalisation lorsque l'entité du secteur public :
 - a) a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques; et
 - b) elle relève d'une opération ou un événement passé qui est à l'origine d'un actif.

SP 3400 Revenus: Reconnaissance et évaluation

Opérations conclues à compte propre



Opérations conclues comme mandataire



PRÉSENTATION SUR UNE BASE NETTE

COMMISSION OU FRAIS RECONNUS SEULEMENT

Comptes publics

Tableau 3.4 Autres revenus

Le nouveau SP 3400 s'appliquerait aux sources de revenus suivantes : **Ventes de biens et services** et **revenus divers** tels que les intérêts et pénalités.

Ventes de biens et services	2018	2017
Droits et privilèges	\$2,824	\$2,748
Location et utilisation de biens publics	746	725
Services de nature réglementaire	1,622	1,221
Services de nature non-réglementaire	4,515	4,179
Ventes de biens et de produits d'information	3,697	3,874
Autres frais et droits	847	449
Total des ventes des biens et de services	14,251	13,196
Divers		
Intérêt et pénalités	4,352	4,116
Autres	255	792

SP 3400 Revenus

POUR LES MINISTÈRES

Quels sont les impacts attendus?



COMPTABILITÉ

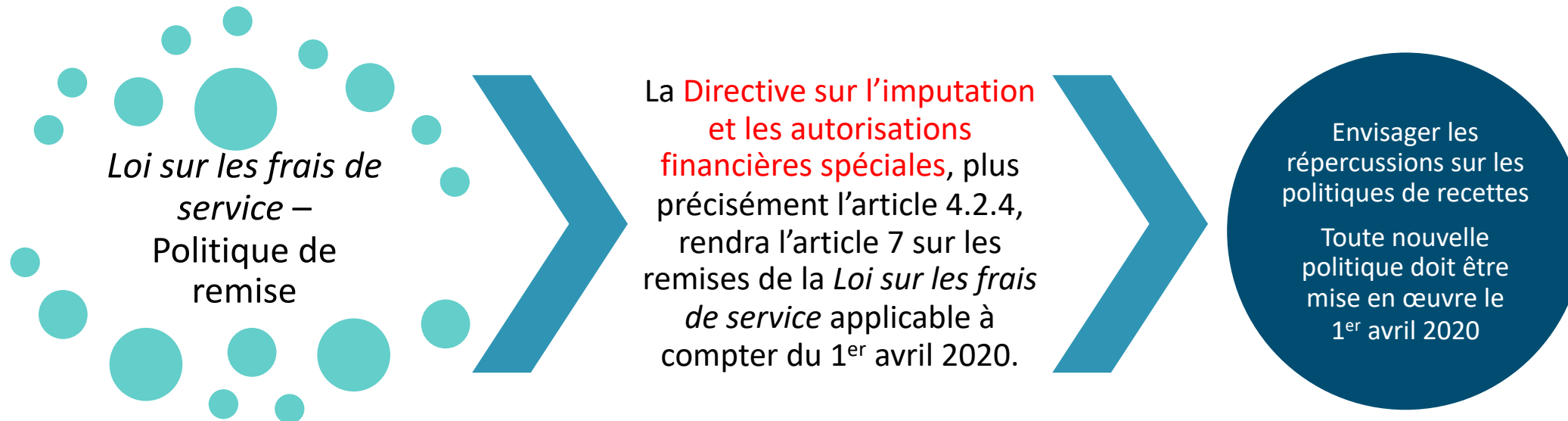
On ne s'attend pas à ce que la transition ait une incidence importante, mais on demande aux ministères de fournir plus de détails sur leurs principales politiques en matière de recettes et sur les répercussions des nouvelles normes.



INFORMATIONS

Les exigences de la norme peuvent nécessiter des informations supplémentaires. Les ministères devraient examiner si leurs dossiers leur permettront de satisfaire aux exigences en matière de rapports ou si des changements seront nécessaires.

Autres considérations relatives aux revenus à venir



Obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation – Quoi, Comment, Prochaines étapes

Quoi?

- SP 3280, qui **entre en vigueur le 1^{er} avril 2021**, répond aux besoins de déclaration des **obligations légales** associées aux **Obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation (OMHS)**.

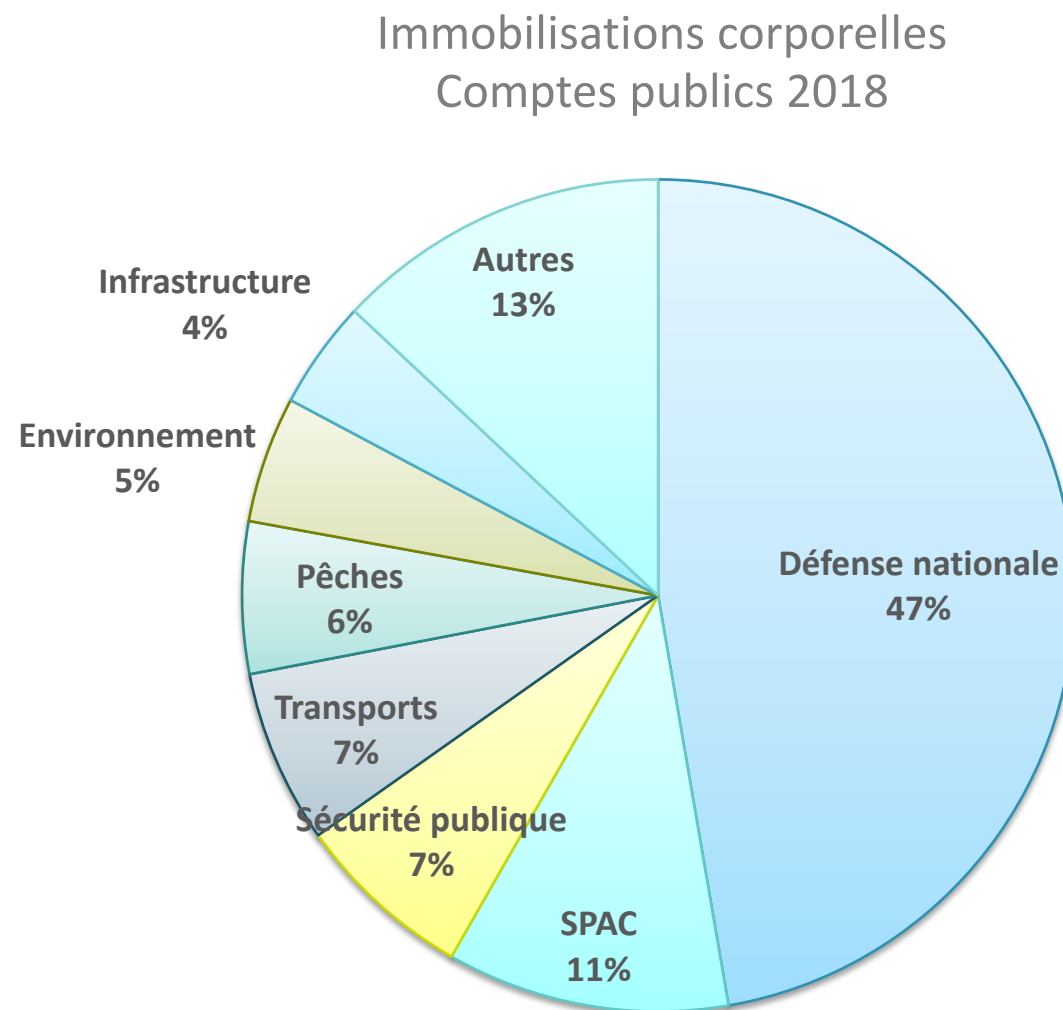
Comment?

- Les coûts qui font l'objet d'obligations légales et qui sont associés à la mise hors service d'immobilisations doivent être comptabilisés **tout au long du cycle de vie de l'immobilisation**, et non au moment de la mise hors de service.

Prochaines étapes?

- Les entités du secteur public devront faire l'**inventaire** des immobilisations avec d'éventuelles OMHS.
- La conformité à cette nouvelle norme est essentielle pour s'assurer de continuer à obtenir une **opinion sans réserve relativement à l'audit** pour les états financiers.

Impact de la nouvelle norme OMHS



- Nous analysons l'incidence de cette norme à ce moment.
- En date de mars 2018, le gouvernement disposait d'environ 74 milliards de dollars en immobilisations.
- Exemples de possibles obligations liées à la mise hors service d'immobilisations :
 - enlèvement de l'amiante;
 - déclasserement de composants nucléaires;
 - mise hors service d'équipement spécial (p. ex. radiographie);
 - retour d'actifs loués dans un état « comme neuf », etc.

Il est essentiel que chaque ministère dresse une **liste complète** de tous les actifs qui pourraient avoir des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations **d'ici le 31 mars 2020**.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations – Reconnaissance

1. Y a-t-il une obligation légale d'engager des frais de mise hors service liés à une immobilisation corporelle?



2. Une opération ou un événement antérieur à l'origine du passif a-t-il eu lieu?



3. Les avantages économiques futurs seront-ils abandonnés?



4. Pouvez-vous raisonnablement estimer les coûts futurs?



Le chapitre SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) s'applique.

Reconnaissance – D'où peuvent provenir les obligations légales?

Les obligations légales associées aux OMHS peuvent découler des ouvrages suivants :

- **Accords juridiquement contraignants entre le gouvernement et des tiers**

Marchés ou accords

Lois fédérales

- **Code canadien du travail**
- **Loi canadienne sur la protection de l'environnement**

- **Une promesse qui peut être exécutoire, lorsqu'il y a une attente raisonnable de réaliser cette promesse.**

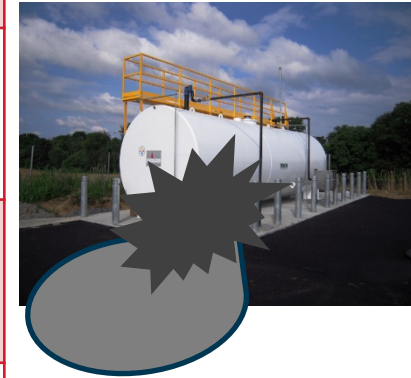
Préclusion promissoire

Autres lois (p. ex., lois provinciales)

- **Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières (Ontario)**
- **Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses (Manitoba)**

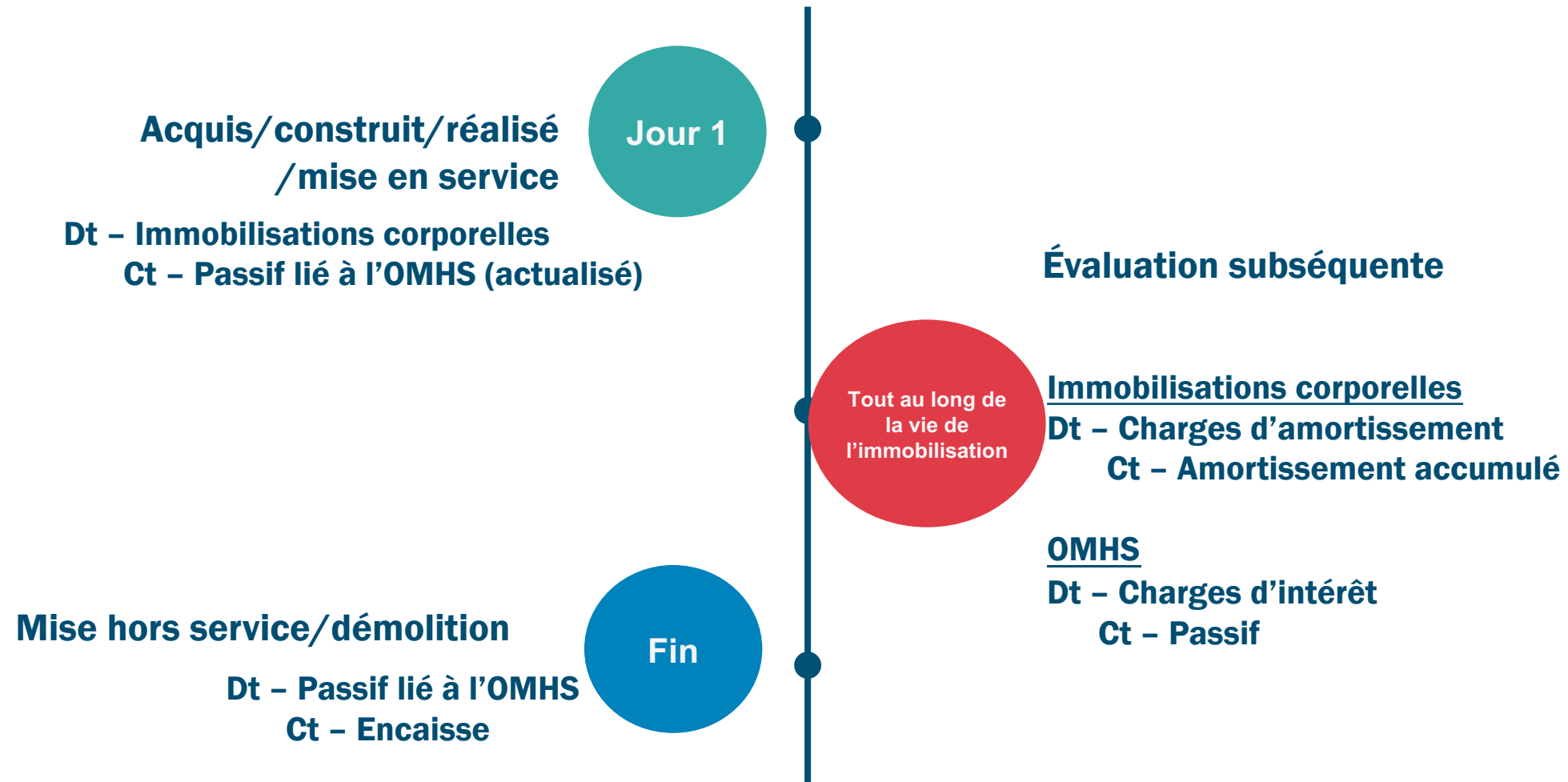
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations – OMHS et passif environnemental

	Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (SP 3280)	Sites contaminés (SP 3260)
Cause	Usage normal d'une immobilisation où des frais seront engagés à la fin de la vie utile en vue de la mise hors service.	Événement imprévu ou usage abusif de l'immobilisation. Il doit y avoir contamination.
Nature de l'obligation	Obligations légales liées à la mise hors service d'une immobilisation contrôlée.	Contamination du sol, de l'eau ou des sédiments dépassant une norme environnementale.
Reconnaissance du passif	Reconnu pour les frais de l'OMHS lorsque l'obligation est connue.	Reconnu lorsque le gouvernement est directement responsable ou accepte la responsabilité des mesures correctives.
Mesure du passif	Selon la meilleure estimation de la direction à l'aide de la technique VP.	Selon la meilleure estimation de la direction à l'aide de la technique VP.
Reconnaissance de l'immobilisation	L'immobilisation est reconnue pour les frais additionnels de l'OMHS relative à l'immobilisation.	Aucune immobilisation n'est reconnue.
Reconnaissance de la charge	Amortissement de l'OMHS relative à l'immobilisation et résorption du taux d'actualisation du passif.	Reconnaissance de la charge en parallèle avec les augmentations du passif.



Obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation – Aperçu de la comptabilité

Traitement dans le cadre de la nouvelle norme



Instruments financiers (IF)

- Trois normes complémentaires qui entrent en vigueur le 1^{er} avril 2021
- Application prospective

SP 1201 – Présentation des états financiers

- Introduit un **nouvel état des gains et pertes de réévaluation (EGPR)**.
- Fluctuations de la juste valeur non réalisée (y compris les devises étrangères) reconnues dans l'EGPR
- Les gains et pertes de réévaluation constituent une composante du surplus ou du déficit accumulé (capitaux propres)
- Les gains et pertes de réévaluation accumulés sont transférés à l'état des résultats à la liquidation.

SP 2601 – Conversion des devises

- **Changements à la présentation des gains et pertes de devises étrangères**
- Les éléments monétaires libellés en devises étrangères sont convertis à un taux de change approprié.
- Les gains et pertes non réalisés de devises étrangères sont présentés dans l'EGPR jusqu'à leur liquidation.

SP 3450 – Instruments financiers

- **Nouvelle norme – évaluation, présentation et divulgation**
- Les dérivées et les capitaux propres activement cotés sont évalués à leur juste valeur.
- L'option de juste valeur peut être utilisée pour les actifs et les passifs gérés sur la base de la juste valeur.
- Tous les autres instruments financiers continuent d'être évalués en fonction du coût après amortissement.
- La méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée pour déterminer le coût après amortissement.
- On distingue les dérivés incorporés s'ils ne sont pas liés de près à un contrat hôte.

Remarque : Il ne s'agit pas ici d'une liste exhaustive d'exigences.

Incidences importantes des normes relatives aux IF pour les ministères gouvernementaux (autres que le ministère des Finances du Canada)

Identification des dérivés incorporés

- Examen des contrats qui comportent des dispositions pouvant entraîner une fluctuation de leurs flux de trésorerie selon un taux ou un indice sous-jacent.
- Lorsque la variable n'est pas liée de près au contrat hôte, le dérivé est reconnu séparément ou l'ensemble du contrat est reconnu à sa juste valeur.

Utilisation de la méthode du taux d'intérêt effectif

- La méthode de l'amortissement linéaire utilisée pour les comptes débiteurs ou créditeurs à long terme sera remplacée par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Incidences importantes des normes relatives aux IF pour les ministères gouvernementaux (autres que le ministère des Finances du Canada)

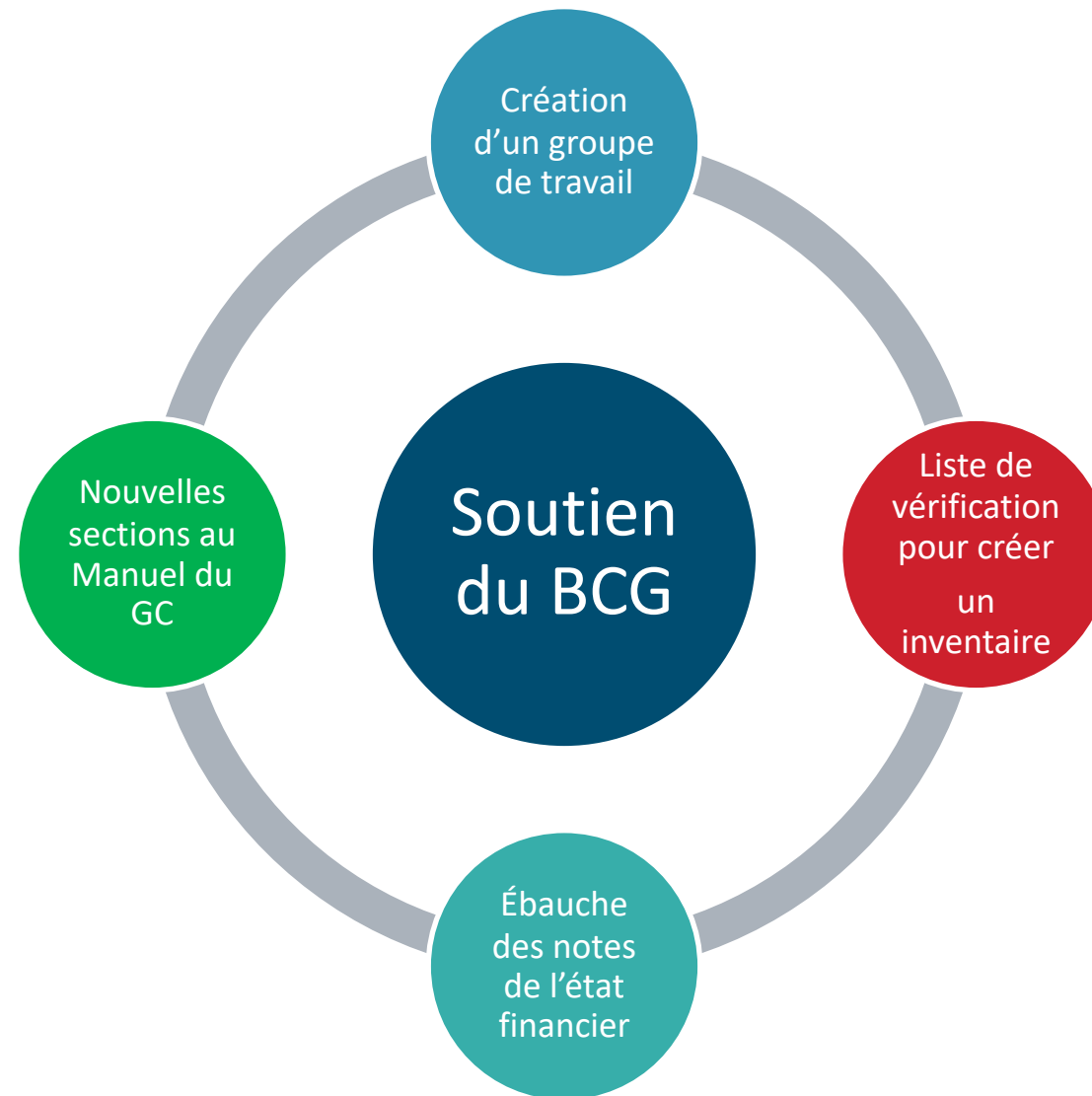
Présentation des gains et des pertes de devises étrangères

- Séparation des gains ou pertes non réalisés de devises étrangères afin de les présenter dans l'état des gains et pertes de réévaluation au moyen d'un nouveau codage de compte et d'un nouveau processus à élaborer.
- À la liquidation, les gains ou les pertes de devises étrangères seront transférés à l'état des résultats.

Divulgations des risques accrus

- Accent sur la saisie de renseignements à l'appui des exigences accrues en matière de divulgation, le cas échéant.
- Par exemple : Comptes débiteurs – risque de crédit, un élément en souffrance ou détérioré et garantie ou d'autres mises en valeur obtenues.

Soutien du BCP – Mise en œuvre des instruments financiers



Personnes-ressources

Boîte de réception de la Division de la politique comptable et des rapports du gouvernement :

GAPR-CGPR@tbs-sct.gc.ca

GCpédia :

[https://www.gcpedia.gc.ca/wiki/External financial reporting community?setlang=fr&uselang=fr](https://www.gcpedia.gc.ca/wiki/External_financial_reporting_community?setlang=fr&uselang=fr)

Directive sur les normes comptables :

<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32499>